

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

ADSCE DINARD
SIREN : 327 283 560
APA AT 2024 v2- SAD ADSCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinard gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'ADS Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024 entre l'ADS Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie admis au service prestataire Personnes Agées géré par l'ADS Côte d'Emeraude sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile est complété comme suit :

ARTICLE 2 : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, au service autonomie à domicile géré par l'ADS Côte d'Emeraude est fixé à **1 186 476 €** pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	976 006 €
Forfait complémentaire	210 470 €
Forfait globalisé	1 186 476 €

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT